Wallonie intérieur SPW

Namur, le 08 MAR. 2023

À Mesdames et Messieurs

les membres des collèges communaux

Objet: Circulaire relative à la féminisation des noms des voiries et des lieux publics communaux

Mesdames et Messieurs les membres des collèges communaux,

Dans sa Déclaration de politique régionale 2019-2024, la Wallonie a affirmé son engagement à lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment contre les inégalités entre les hommes et les femmes, et à intégrer la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, à travers le concept de *gendermainstreaming*.

C'est dans ce cadre que le Plan genre 2020-2024 a été adopté en mars 2021, à partir des recommandations du terrain sur la base du mémorandum du Conseil Wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes. Les 44 mesures du Plan naissent d'une importante phase exploratoire, impliquant l'ensemble des Ministres, et donc du Gouvernement et des administrations. Parmi les thématiques traitées, nous retrouvons le *genderbudgeting*, le matrimoine, l'environnement, le logement, la mobilité, l'aménagement du territoire, la lutte contre la pauvreté, l'emploi et la formation ou encore la santé.

Les communes wallonnes ont par ailleurs été invitées à signer la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, s'engageant ainsi à promouvoir l'égalité à l'échelle locale et dans l'ensemble des politiques qui les concernent (promotion du sport féminin, sensibilisation aux violences à l'égard des femmes, création des lieux d'accueil pour les enfants...).

Dans ce contexte et pour garantir une meilleure représentation des genres dans l'espace public, la présente circulaire a pour but de rappeler la procédure de dénomination des voiries en sensibilisant les acteurs locaux à la féminisation des noms de rues, d'allées, de chemins et, plus largement, à tous les lieux publics comme les places ou parcs communaux[1].

La présente est rédigée avec la collaboration de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie, de l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes et de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

[1] Webinaire : plan genre du 22 avril 2022 organisé par l'UVCW, intervention de Fabienne WINCKEL, Bourgmestre de Soignies.

1. La procédure de dénomination des voiries publiques en région de langue française[2]

La dénomination des voiries est une question qui se pose fréquemment au sein des villes et communes wallonnes et une procédure précise existe.

En effet, de nouveaux lieux publics se créent, donnant l'occasion aux autorités locales de rendre hommage à une personnalité, à un évènement historique ou folklorique.

La question de la dénomination des voiries existantes se pose également lorsque persistent des homonymies de lieux provenant souvent de la fusion de communes. Ainsi, certaines dénominations se trouvent à plusieurs endroits au sein d'une même commune, ce qui n'est pas sans poser un problème pour la distribution du courrier ou pour l'intervention des services de secours.

Il y a plusieurs étapes à respecter dans cette procédure :

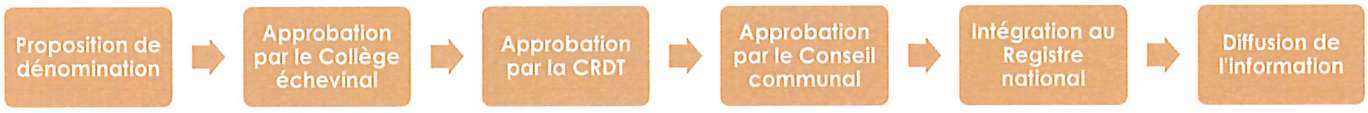

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

- ✓ Pour rappel, la compétence en matière de dénomination de voiries relève des Régions.
- ✓ Seul le Conseil communal est habilité à décider de la dénomination des espaces publics communaux.
- ✓ Le décret du 3 juillet 1986, modifiant l'article 1er du décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques, oblige les communes à solliciter l'avis préalable de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie (CRTD).
- ✓ La consultation de la Section wallonne de la CRTD s'effectue par simple envoi postal (voir annexe : Contacts de référence par province au sein de la CRTD). Le courrier est accompagné d'une justification claire, circonstanciée, complétée par une documentation cartographique détaillant le tracé et la localisation de l'ensemble de l'espace public concerné ainsi que, le cas échéant, d'une brève biographie des personnes dont le nom est proposé.
- ✓ La Section wallonne de la CRTD dispose d'un mois pour remettre au Collège communal un avis non contraignant. Passé ce délai, l'avis est considéré comme favorable.[3]

---

[2] Pour plus d'informations sur la procédure de dénomination, veuillez consulter le site de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie : Rapport concernant la dénomination des voies publiques en région de langue française – Toponymie & dialectologie (toponymie-dialectologie.be).
[3] Guide pratique des noms de voies publiques en Belgique francophone, CRTD, Bruxelles, 2022.

- ✓ Les riverains de la rue concernée sont informés de la dénomination proposée par les autorités communales et disposent d'un délai de 15 jours pour émettre d'éventuelles remarques au Conseil communal[4].

- ✓ La CRTD n'intervient pas pour les noms de bâtiments ou pour les voies ou chemins se trouvant en propriété privée.

En pratique, plusieurs situations permettent le changement de nom d'une rue :

- ✓ Un même nom (ou pratiquement identique) se retrouve à plusieurs endroits dans la même commune ;

- ✓ Plusieurs tronçons portent le même nom mais ne sont pas (ou plus) en prolongement direct l'un de l'autre ;

- ✓ Lorsque le nom de la rue déplait à la majeure partie de ses riverains[5] ;

- ✓ Lorsque le nom n'est plus en adéquation avec le lieu (par exemple, une impasse qui devient une rue).

Si un conflit apparait entre une commune et des riverains quant au choix porté par la commune pour un nom de rue, le ministre des Pouvoirs locaux, autorité de tutelle, est compétent pour trancher le litige.

De manière générale, la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie recommande de :

- ✓ Trouver un équilibre entre les tendances idéologique, sociale, religieuse pour garantir le pluralisme ;

- ✓ Viser l'équilibre entre différentes catégories : noms fonctionnels (rue de la Gare, avenue de l'Eglise, par exemple), historiques (route des Déportés), politiques (rue du Bourgmestre XXX) ou en lien direct ou indirect avec le lieu (avenue des Saules)… Il ne faut donc pas recourir uniquement à des noms de personnes ;

- ✓ Reprendre le nom de jeune fille pour les personnalités féminines ;

- ✓ Laisser un certain délai après le décès d'une personne avant d'employer son nom et ne pas agir sur le coup de l'émotion : une certaine distance vis-à-vis de cette personne est nécessaire (certains éléments de l'histoire de la personne peuvent apparaître après son décès et peuvent parfois nuire à son image). De plus, la culture évolue dans le temps et les valeurs associées à une personne peuvent devenir péjoratives ou dépassées.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

[4] Il n'est pas obligatoire de consulter les riverains si la modification du nom de la voirie survient à la suite d'une fusion engendrant des homonymies. Dans un tel cas, il est prévu que la rue la plus peuplée garde le nom original, sauf raison valable. Il est à noter que la consultation citoyenne reste tout de même la bienvenue.
[5] La CRTD précise qu'elle peut estimer cette raison non fondée.

2. Le genre et l'espace public

La notion de « genre » renvoie aux différences sociales[6] entre les hommes et les femmes. Différents rôles sociaux ont été construits socialement et assignés en fonction du genre. Ces rôles influencent toujours la représentation des genres aussi bien dans la sphère privée que dans la sphère publique et sociale.

« *La notion de genre met en évidence le caractère social des différences entre les hommes et les femmes et les inégalités qui se construisent autour des stéréotypes et des rôles sociaux* »[7].

L'intégration du genre dans l'ensemble des politiques publiques et à chaque étape du processus politique s'appelle le *gendermainstreaming*. Celui-ci vise à renforcer l'égalité des femmes et des hommes dans la société tout en portant une attention particulière aux différences socialement construites (telles que les différences socioéconomiques).

Il s'agit d'une stratégie permettant de mesurer l'impact potentiel des mesures en termes d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à chaque étape des processus politiques.

En termes d'espace public, apporter une meilleure représentation des genres notamment par la dénomination des voiries par des noms féminins, s'inscrit dans une démarche plus large, ayant pour objectif de permettre aux personnes considérées comme plus exposées aux discriminations, d'investir l'espace et de s'y sentir en sécurité.

Le sentiment d'appartenance à un quartier ou à un village de sa commune et la cohésion sociale qui en découle doivent pouvoir s'appuyer sur une représentation équilibrée des genres au niveau de la dénomination des espaces publics qui composent cette commune. Les symboles transmis au sein de l'espace public doivent favoriser une juste reconnaissance des talents, des actes citoyens et des compétences des hommes et des femmes[8].

Les noms des rues, des places, des arrêts de transport en commun, des monuments ou bâtiments, influencent les représentations de genre. Ceux-ci rappellent le récit local en rendant hommage à diverses personnalités. Cela passe également par des évènements (comme la Journée du Matrimoine à Liège), par le nom des espaces verts, des équipements culturels et/ou sportifs, des bâtiments emblématiques ou des salles de réunion.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

[6] Et non biologiques (associées à la notion de « sexe »).
[7] Manuel pour la mise en œuvre du gender mainstreaming au sein de l'administration fédérale belge, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2010. Consulté en ligne : O-gender-A5-FR-12335.indd (belgium.be)
[8] Plan Genre 2020-24, Gouvernement wallon (avril 2021).

Certaines villes européennes, telles que Vienne, Berlin, Barcelone et Bordeaux ont développé des processus participatifs, incluant les citoyens et citoyennesdans la réflexion de l'aménagement de l'espace public : « *Pour repenser une ville inclusive, la présence des femmes dans la discipline académique ainsi que dans les prises de décision est indispensable. L'espace public doit être pensé par l'ensemble de la population et l'implication citoyenne est une plus-value qui garantit les besoins de chacun·e. Pour favoriser l'accessibilité de ces espaces à toutes et tous, il convient de promouvoir la participation des personnes concernées mais également de lutter contre les normes de genre en réfléchissant à la manière dont les adultes les inculquent aux enfants, et à la manière dont ces derniers les reproduisent.* »[9]

3. La féminisation des noms des voiries et des lieux publics par la création de conseils consultatifs communaux pour l'égalité des femmes et des hommes

L'aménagement de l'espace public et plus précisément la féminisation des noms de rues est une démarche qui peut être stimulée par la création de conseils consultatifs communaux pour l'égalité des femmes et des hommes. *Ces conseils peuvent traiter de manière globale la problématique* en associant notamment diverses associations permettant de mettre en place une réflexion générale (sensibilisation contre les violences conjugales, aménagement des horaires d'accueil des enfants dans les crèches, ...). Par ailleurs, la participation citoyenne est importante et facilite la portée politique des décisions.

Par exemple, à Verviers, le Conseil Consultatif Communal des Femmes (CCCF) a pour mission d'étudier les problèmes spécifiques des femmes, de promouvoir l'insertion des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la vie politique, professionnelle, familiale et sociale, en formulant toutes propositions visant cet objectif.

Le CCCF verviétois est informé de tous les projets communaux susceptibles de concerner l'Égalité des Chances Hommes/Femmes. Il est composé de l'Echevine de l'Egalité des Chances, l'Echevin de la Citoyenneté et un représentant du CPAS qui sont membres de droit du Conseil Consultatif Communal des Femmes à Verviers.

***

Pour vous aider davantage dans votre réflexion et sa concrétisation, des outils existent et certains ont été référencés en notes de bas de page. Par ailleurs, le portail des élections et de la démocratie participative qui sera mis en ligne à l'automne 2023, reprendra également une série de bonnes pratiques en la matière.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

[9] Van Der Steen Clara, Espace public et rapport de genre, comment la ville devient un lieu de domination, Bruxelles, CPCP, Analyse n°446, 2021.

Wallonie
intérieur
SPW

Enfin, il est utile de rappeler qu'en Région wallonne, pour dix rues qui portent le nom d'un homme, une rue seulement porte le nom d'une femme. Ce constat est frappant et j'ose espérer que cette circulaire vous trouvera attentifs et qu'elle vous aidera à matérialiser une démarche, peut-être, d'ores et déjà amorcée.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux
Et de la Ville

Christophe COLLIGNON

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Contacts

Le Service Public de Wallonie, Intérieur et Action sociale est à votre disposition :

- Département des politiques publiques locales
  Direction de la Prospective et du Développement
  Avenue Gouverneur Bovesse, 100
  5100 Jambes (Namur)

- Courriel : celine.denef@spw.wallonie.be

- Tél. 081/32.73.07

Wallonie intérieur SPW

Annexe : Contacts de référence par province au sein de la CRTD

PROVINCE DE BRABANT WALLON

Jean-Marie Pierret - rue de l'Angélique 11, 1348 Louvain-la-Neuve.
010/41 52 90 - jmpierret@skynet.be

POUR LA PROVINCE DE HAINAUT

- Arrondissements de Charleroi et Thuin :

Jean-Luc Fauconnier - rue de Namur 600, 6200 Châtelet - jean.luc.fauconnier@skynet.be.

- Arrondissements de Mons et Soignies (plus la ville de Tournai) :

Jean-Marie Cauchies, rue de la Station 173, 7390 Quaregnon - jeanmarie.cauchies@usaintlouis.be.

- Arrondissements d'Ath, Tournai et Mouscron (sauf la ville de Tournai) :

Florian Mariage, rue du Brugnon 6 - 7972 Quevaucamps - flomariage@yahoo.fr.

POUR LA PROVINCE DE LIÈGE

Martine Willems, Thier de.la Fouarge 14, 4653 Bolland - martine.willems@usaintlouis.be.
A l'exception des communes :

- de Plombières, Baelen et Welkenraedt :

Léo Wintgens, rue Gustave Demoulin 4, 4850 Montzen - lwintgens02@gmail.com.

- des cantons d'Eupen et Saint-Vith :

secrétariat de la Communauté germanophone et Léo Wintgens, rue Gustave Demoulin 4, 4850 Montzen - lwintgens02@gmail.com.

POUR LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

Jean-Marie Pierret - rue de l'Angélique 11, 1348 Louvain-la-Neuve.
010/41 52 90 - jmpierret@skynet.be

POUR LA PROVINCE DE NAMUR

Jean Germain - rue du Bois Henrard 27, 5590 Sovet-Ciney, 083 69 95 66 - jean.germain@skynet.be

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)